

SANCTIONS ET PUNITIONS

LES INSTRUCTION OFFICIELLES VIS-À-VIS DE LA SANCTION

LA CIRCULAIRE DU 6 JUIN 1991

Ce texte *fixe le cadre des sanctions* pouvant être prises par les enseignants à l'encontre des élèves. Les règlements départementaux en vigueur découlent de ce texte.

FINALITES ET PRINCIPES DE LA SANCTION

FINALITES

- *Éthique* : fonction responsabilisante
- *Psychologique* : régulation des désirs de l'enfant
- *Politique* : restaurer la loi comme condition centrale du vivre-ensemble
- *Sociale* : fonction régulatrice, permet à l'élève de se réinsérer dans le groupe

PRINCIPES :

- *Signification* : doit être comprise et expliquée
- *Privation* d'un droit
- *Socialisation* : réparation de dommages
- *Objectivation* : s'adresse à l'acte et pas à la personne
- *Principe de l'interdit de violence* – quelle qu'en soit la forme – de l'enseignant envers l'élève et sa famille. L'interdit de violence s'applique – *en réciprocité* – aux actes susceptibles d'être commis à l'encontre de l'enseignant, par l'élève comme par sa famille.

En référence aux principes du droit pénal, une sanction doit être :

- *Proportionnelle* à l'infraction commise
- *Légale*
- *Individuelle* : les punitions collectives sont interdites

GESTION DE LA SANCTION

Il est souhaitable que les *sanctions figurent par écrit dans le règlement intérieur*, après discussion en *conseil des maîtres* et dans le respect de la présente circulaire. Le règlement intérieur est ensuite *approuvé par le conseil d'école*.

Ainsi, les *sanctions prises en fonction des infractions commises* sont clairement énoncées et donc prévisibles car *connues de tous*, non soumises à l'arbitraire de l'adulte.

Il est parfois salutaire qu'une *discussion* et une *décision de sanction* soient *différées*.

LES SANCTIONS AUTORISEES ET INTERDITES

Réprimandes qui pourront être portées à la connaissance des parents

Isolement sous surveillance

Privation partielle de la récréation, la privation de la totalité de la récréation est interdite

Privation d'un droit : façon partielle et graduée : droit de circuler dans la classe, de circuler seul hors de la classe, d'effectuer une responsabilité, d'autonomie (l'élève ne peut seul ouvrir une porte, prendre un matériel collectif...)... voire une courte retenue après les heures de classe – qui peut être différée dans le temps car elle nécessite que les parents soient préalablement prévenus.

Réparations du dommage commis, de deux natures :

- *Symbolique* (parole d'excuse, poignée de main...)
- *Réelle* (préjudice matériel) : TIG !

Aide : « Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités » : on ne peut pas sanctionner un élève pour un travail non fait parce qu'il est trop difficile pour lui. Dans ce cas, une aide est proposée : soutien individualisé, différenciation, RASED, aide aux devoirs...

Convocation des parents par l'équipe éducative dans les cas les plus graves, à laquelle se joignent obligatoirement le *médecin scolaire* et/ou un membre du *RASED*

Retrait provisoire : l'équipe éducative est convoquée. Le directeur peut décider d'une exclusion provisoire, après discussion avec les parents et accord de l'IEN, avec un *objectif de réinsertion*

Exclusion : après une période d'essai (1 mois), l'IEN décide d'un changement d'école. Les *parents pourront faire appel* de cette décision auprès de l'IA

EXEMPLE DE SYSTEME DE SANCTION

Le *système de sanction des ceintures* semble assez *pédagogique* : les élèves ont des *droits* qu'ils peuvent exercer s'ils respectent leurs *devoirs*.

Au fur et à mesure des réprimandes, l'élève passe d'une zone verte, à orange, puis rouge. S'il atteint la zone rouge, il commence à perdre des points :

- 1 point s'il coupe la parole
- 2 points s'il abîme du matériel
- 3 points s'il porte atteinte à la personne

En fin de semaine, les points sont comptabilisés, si l'élève a accumulé plus de 10 points, il perd une ceinture. Les ceintures permettent, à différents degrés, d'obtenir un certain nombre de droits. Les élèves regagnent leurs droits s'ils accumulent moins de 5 points en une semaine.